

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 16 juin 2020**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	DUMAS-PILHOU	Bertrand	OBIS	Eliane
ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
AVERSENG	Pierre	FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger
BOMBAIL	Jean-Pierre	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
BOURGAREL	Roger	FIGNES	Jean-Claude	PERA	Annie
BREIL	Christophe	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
CALMEIN	François	GUERRA	Olivier	POUILLES	Emmanuel
CAMINADE	Christophe	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	POUS	Thierry
CANAL	Blandine	HEBARD	Gilbert	RANC	Florence
CASES	Françoise	KONDRYSZYN	Serge	RIAL	Guilhem
CASSAN	Jean-Clément	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
CAZELLES	Jean-Pierre	LATCHE	Catherine	ROQUES	Gérard
CAZENEUVE	Serge	MARCHAND	Thierry	ROS-NONO	Francette
CESSES	Evelyne	MENGAUD	Marc	ROUGE	Cédric
CLARET	Jacques	MILLES	Rémi	ROUVILLAIN	Thierry
CREPY	Fabrice	MIQUEL	Laurent	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
DABAN	Evelyne	METIFEU	Marc	STEIMER	John
DARNAUD	Guy	MIR	Virginie	TISSANDIER	Thierry
DATCHARRY	Didier	MONTEIL	Jean-Paul	TOUZELET	Michèle
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSSE	Sandrine
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse	VIVIES	Sylvie
De LAPAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva	ZANATTA	Rémy
DOUMERC	Jacques	NAVARRO	Karine		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
MORICHON	Roland	Représente Mme BENETTI Mireille
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARJOU	Bernard	HOULIE	Jean-Pierre	TOUJA	Michel
BENETTI	Mireille	IZARD	Christian		
BRESSOLES	Pierre	IZARD	Pierre		
CALMETTES	Francis	LAFON	Claude		
CROUX	Christian	MILHES	Marius		
DOU	Alain	PIC-NARDESE	Lina		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude		

Pouvoirs

CROUX	Christian	Procuration à M. POUS Thierry
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Procuration à M. DOUMERC Jacques

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 68
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
 Nombre de membres ayant une procuration : 2
 Secrétaire de Séance : Monsieur Olivier GUERRA

Suffrage exprimé : 73

■ **RAPPEL DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS**

Les modalités et conditions des participants, d'enregistrement et de conservations des débats, dans le cadre de ce conseil communautaire sont **validés à l'unanimité des membres présents**

1. Les Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats _ DL2020_066

La communauté de Communes des Terres du Lauragais tient pour la première fois ce mardi 16 juin et depuis la publication de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, une réunion à distance, par audioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Monsieur le Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin.

Monsieur le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par audioconférence est : OVH.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mails et par courrier le 05 juin 2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue,

matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification de quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception par mail, de ladite convocation. Ils ont confirmé par mail leur présence ou absence à la séance.

Enfin le 15 juin à 14h00, il a été proposé aux conseillers communautaires de se connecter au chat mis à leur disposition et d'appeler le numéro d'audioconférence afin de tester la prise en main pour le conseil du 16 juin.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers étaient à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Président propose d'approuver la tenue de la séance à huit clos et d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** la tenue de la séance à huit clos,
- D'**Adopter** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente de délibération.
- D'**Approuver** le mode de scrutin tel que défini dans le règlement pour l'organisation de la séance.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Règlement du conseil communautaire provisoire gouvernance 2020-2026 _ DL2020_068

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que par la délibération DL2017_222 du 11 juillet 2017, le conseil communautaire de la gouvernance 2017-2020 avait approuvé le règlement intérieur de celle-ci.

Compte tenu du contexte actuel il convient de rédiger un règlement intérieur provisoire dans l'attente d'un règlement intérieur afférent à la gouvernance 2020-2026 qui devra être présenté dans un délai de 6 mois suivant l'installation de cette dernière.

Monsieur le Président donne lecture de ce dernier et précise les ajustements effectués mentionnés en bleu qui portent sur :

- Mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- La possibilité d'avoir recours au boîtier de vote électronique

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce règlement intérieur provisoire.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le règlement intérieur provisoire tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Maintien ou suppression des attributions déléguées de plein droit à l'exécutif_ DL2020_067

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les éléments d'information suivants :
L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- 1- Le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2- L'approbation du compte administratif ;
- 3- Les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- 4- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, l'organe délibérant conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, ***il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au président.***

A cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités. Il peut ainsi :

- Décider de maintenir cette délégation inchangée.
- Faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.
- Modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le conseil communautaire a la faculté, de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

Lorsque le président est titulaire de tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées de droit, il a la possibilité de subdéléguer celles-ci à un vice-président ou à un membre du bureau, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT pour les délégations de fonctions. Il peut également donner délégation de signature pour les décisions relevant des matières déléguées, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 précité.

Monsieur le président conclut son exposé en soulignant que l'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. Il explique ainsi que le président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil municipal.

A la suite de cet exposé Monsieur le président propose au conseil communautaire d'examiner la délégation de plein droit dont il est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur son maintien ou son retrait total, sur le retrait seulement de certaines des attributions déléguées ou bien sur la modification de tout ou partie de celles-ci.

A cet effet, Monsieur le président propose de se reporter au document annexé à la présente délibération qui énumère la liste des attributions déléguées de droit au maire d'une commune par l'ordonnance du 1er avril 2020. Les membres de l'assemblée pourront ainsi avoir une idée plus précise de l'étendue de la délégation dont il dispose sachant que cette liste des matières attribuée au maire n'est donnée qu'à titre d'exemple et de référence. Elle n'est en aucun cas opposable à un EPCI et doit être examinée à la lumière des compétences que ce dernier possède.

Monsieur le président précise qu'il n'a pas eu à prendre de décisions dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Monsieur le président rappelle que si l'assemblée délibérante décide de retirer tout ou partie des attributions qu'il détient en vertu de cette délégation de plein droit, elle dispose alors de la faculté de réformer les décisions déjà prises au titre des délégations qui seront retirées, sous réserve des droits acquis nés de ces décisions.

Monsieur le président invite enfin l'assemblée délibérante à se prononcer sur la délégation volontaire qui pourrait lui être consentie en matière d'emprunt et qui pourrait être assortie de conditions et des limites.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le président, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont il est titulaire de plein droit et, (le cas échéant), pris connaissance des décisions prises par le président dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1er avril 2020, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'une des 4 options proposées :

- **Option 1** : Maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

- **Option 2** : Mettre un terme à la délégation attribuée de plein de droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, afin d'exercer lui-même l'ensemble des compétences relevant de cette délégation ;

- **Option 3** : Mettre un terme aux délégations suivantes attribuées de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

o (...)

o (...)

- (Le cas échéant) Modifier comme suit les autres délégations suivantes attribuées de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

o (...)

o (...)

Option 4 : Modifier comme suit le contenu des délégations suivantes attribuées de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Intervention de Madame Françoise CASES (Commune de Saint-Léon)

Jusqu'à qu'elle date cette prolongation de délégation est prévue ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

La prolongation est prévue jusqu'à la mise en place et l'installation du nouveau conseil communautaire

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** le choix de l'option 1 : Maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, jusqu'à l'installation du conseil communautaire définitif
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Finances

4. Taux des taxes d'imposition 2020 – DL2020_069

Monsieur le président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et donc de fixer les taux de la façon suivante :

Etat de notification des taux d'imposition 2020	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produits attendus 2020
Taxe foncière (bâti)	34 603 000	2.50%	865 552
Taxe foncière (non bâti)	2 024 000	8.29%	167 736
CFE	9 641 000	36.71%	3 539 234
Etat de notification des taux d'imposition 2020	Bases prévisionnelles 2020	Rappel taux 2019	Produits attendus 2020
Taxe d'habitation	43 515 000	12.45%	5 415 157

Monsieur le Président rappelle que suite à la réforme sur la taxe d'habitation et notamment l'article 16 de la loi des finances pour 2020, le conseil de communauté n'a pas à voter de taux de TH pour 2020, ce taux doit être égal au taux appliqué en 2019 soit 12.45%.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir, au titre de l'année 2020 :

- Fixer les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- Fixer le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Charger Monsieur le président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Intervention Maire de la (commune la Salvetat Lauragais)

Les taux de 2020 sur taxe d'habitation étaient de 11.17 et pour 2018 de 11.54 en ce sens le taux 2019 proposé ne correspond pas

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS Terres du Lauragais)

Concernant les taux votés par l'intercommunalité, avant la fusion de 2017, les intercommunalités Coloursud, Cœur Lauragais et Cap Lauragais avaient des taux différenciés. En ce sens, il a été décidé au moment de la fusion en 2017 d'effectuer un lissage est une intégration progressive des taux.

Lors du vote des taux dans le cadre de la mise en place d'un budget unique à la communauté de communes des « Terres du Lauragais », cela allait représenter une augmentation de taux importante pour certaines communes, une diminution de taux pour d'autres, en fonction du secteur centre, nord

ou sud. Le secteur nord aurait eu une augmentation importante. Soit, on passait directement à ce taux-là, soit une augmentation progressive du taux était envisagée, afin d'obtenir un lissage progressif. C'est le choix qui a été fait par le conseil communautaire et ceux sur une durée de 6 ans. En ce sens, vous constaterez, pour votre commune une montée progressive du taux jusqu'à ce qu'il atteigne le taux voté par l'intercommunalité à 12.45. C'est la raison pour laquelle, vous avez vu augmenter le taux en 2017 et 2018 ainsi qu'en 2019 et qui augmentera également en 2020, mais qui restera toujours inférieur au taux de 12.45 car nous sommes toujours en phase de lissage progressif.

Intervention de Madame Laurence KLEIN

Pour compléter les propos de Monsieur Le Maire de la Salvetat Lauragais, les évolutions des taux d'impositions entre 2017 et 2019 après la fusion, a été pour les communes du secteur nord sur la taxe d'habitation de 19% sur le foncier bâti de 61 % sur le foncier non bâti 126 % et sur la CFE 26%

Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND (Sainte Foy Aigrefeuille)

Pour compléter l'information, cela signifie que les taux des autres ex communautés de communes ont baissé

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président TDL)

Oui effectivement, cela correspond à la décision du lissage, qui vient d'être rappelée, et qui engendre la mise en application d'un taux moyen. Les communes qui étaient en dessous du taux, ont vu leur taux augmenter mais lissé sur une durée de 6 ans, et les communes qui étaient au-dessus de ce taux ont vu leur taux diminuer de la même façon sur 6 ans. C'est la décision qui a été prise au cours d'un des premiers conseils communautaires en 2017

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 9 abstentions, 1 vote contre et 63 votes pour:

- De **Fixer** pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes de foncier bâti, de foncier non bâti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **fixer** pour l'année 2020 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Secteur Centre et Sud – DL2020_070

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il indique qu'il convient donc de fixer un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 communiqué par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Bases prévi. 2020	Taux 2020	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre	20 001 354.00€	14,40%	2 880 195.00€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de :

- Fixer le taux pour la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes
- Charger Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération

Intervention de Madame HAYBRARD DANIELI Isabelle (Avignonnet Lauragais)

Durant toute la campagne nous avons été interpellé sur cette taxe qui ne fait pas l'unanimité et notamment son taux élevé.

Je souhaiterai savoir si ce taux a terme va diminuer. Si l'on regarde les taux appliqués notamment des communes dépendant du SIPOM la moyenne appliquée est de 10.81 %, je souhaiterai savoir si sur le secteur sud et centre nous allons à venir avoir une baisse ou si le taux va être revu ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous ne pouvons pas comparer, les taux tels qu'ils sont proposés entre le secteur centre et sud qui fonctionnent en régie, et le secteur nord « couvert » par le SIPOM et qui n'a pas le même niveau de service en fonction des communes du secteur, d'où la différence des taux appliqués entre les secteurs. Nous nous sommes rapprochés dès la fusion, du SIPOM afin d'étudier une possibilité à court et/ou moyen terme d'intégrer une partie ou la totalité des communes membres des « Terres du Lauragais » au SIPOM, soit de gérer la totalité des secteurs centre, sud et nord des « Terres du Lauragais » en régie. La discussion s'est arrêtée rapidement, car il n'y avait pas d'accord ou de volonté de la part du SIPOM notamment, d'envisager l'une des deux solutions que nous avons proposées.

La taxe, qui est effectivement élevée, mais qui couvre parfaitement le montant engagé dans le cadre de la gestion du service.

Vous avez certainement été interpellé comme nous, lorsque cette dernière a été mise en place, par les administrés qui occupent des maisons d'une superficie importante, car ce taux est adossé au foncier bâti.

Nous sommes sur plusieurs pistes, nous allons réactiver après les élections et réactiver la négociation avec le SIPOM. Si cela n'aboutit pas, nous sommes également sur un mode de collecte robotisé qui devrait faire baisser le taux appliqué aujourd'hui. C'est la volonté des élu (e) s. Cela sera l'un des objets principaux pour le mandat à venir

Intervention de Monsieur DARNAUD Guy (Villefranche de Lauragais)

Les administrés de Villefranche de Lauragais, nous interpellent aussi sur le taux très élevé qui est actuellement appliqué

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON (Montgaillard Lauragais)

Les modalités de collectes sont encore divergentes entre le centre et le sud. Le service rendu n'est pas le même, mais le taux reste le même

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS Terres du Lauragais)

Nous sommes en cours d'harmonisation. Le système des caissettes et du porte à porte tend à disparaître, afin d'harmoniser vers les points de regroupement collectif

Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL (Vieillevigne)

J'avais écrit et réagis par rapport au taux voté et qui est proposé à l'identique

Nous avons eu au moment du vote du taux en 2017, de nombreux débats. Je rappelle que l'objectif fixé au cours de ce vote, qui était de réduire le taux qui est considérable, et qui a aussi permis à certain de voter favorablement au passage à la TEOM. Il faut absolument pour les années à venir, diminuer le taux actuellement appliqué

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Nous allons effectivement travailler en ce sens

Intervention de Monsieur Patrick PALLEJA (Calmont)

Quel est l'évolution du taux de TEOM depuis son 1^{er} vote ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Il est identique, il n'a pas évolué

Réponse de Monsieur Patrick PALLEJA

Je reviens sur l'intervention précédente, indiquant que le but du passage à la TEOM était de faire baisser le taux à terme

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Nous avons mis 3ans, pour harmoniser. La première et la seconde année, donnant suite à la fusion, la REOM était appliquée sur le secteur centre. C'est uniquement sur la 3^{ème} année que les contribuables du secteur centre, ont été assujettis à la TEOM, de la même façon que les contribuables du secteur sud.

Nous espérons beaucoup en la collecte robotisée qui permettra de diminuer les coûts de fonctionnement. Le coût attendu devrait baisser et si tel est le cas, le taux baissera également.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 11 abstentions, 1 vote contre et 61 votes pour:

- **D'Approuver** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes pour l'année 2020.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – SIPOM de Revel – DL2020_071

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM DE REVEL.

Il précise que le montant de la participation pour l'année 2020 a été fixée par le SIPOM de REVEL à 1 461 017 €.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	bases 2020	Taux 2020	Produits attendus
ALBIAC	167 771	10,46%	17 549 €
AURIAC SUR VENDINELLE	976 456	10,27%	100 282 €
AURIN	278 294	9,91%	27 579 €
BEAUVILLE	153 255	9,21%	14 115 €
BOURG St BERNARD	861 362	10,01%	86 222 €
LE CABANIAL	285 737	11,19%	31 974 €

CAMBIAC	182 751	9,73%	17 782 €
CARAGOUDES	188 473	10,00%	18 847 €
CARAMAN	2 406 150	10,58%	254 571 €
LE FAGET	296 191	9,61%	28 464 €
FRANCARVILLE	134 818	10,65%	14 358 €
LANTA	1 822 721	11,35%	206 879 €
LOUBENS	330 485	11,63%	38 435 €
MASCARVILLE	142 771	10,92%	15 591 €
MAUREVILLE	251 599	10,25%	25 789 €
MOURVILLES BASSES	66 668	9,18%	6 120 €
PRESERVILLE	618 631	10,45%	64 647 €
PRUNET	138 978	8,92%	12 397 €
SAINTE FOY	1 842 453	11,56%	212 988 €
SAINT PIERRE	705 510	12,50%	88 189 €
LA SALVETAT LAURAGAIS	111 578	10,68%	11 917 €
SAUSSENS	210 403	8,11%	17 064 €
SEGREVILLE	216 529	11,46%	24 814 €
TARABEL	410 956	9,27%	38 096 €
TOUTENS	241 610	11,45%	27 664 €
VALLESVILLE	409 266	8,61%	35 238 €
VENDINE	173 920	13,51%	23 497 €
Total TERRES DU LAURAGAIS/SIPOM	13 625 336		1 461 065 €

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions et 68 votes pour:

- **D'Approuver** les taux de TEOM par communes pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Modification du montant des dégâts d'orage pour la commune de Maureville – DL2020_072

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2019-135, concernant des dégâts d'orages ayant eu lieu en juin 2019. Le montant de travaux indiqué dans la délibération à cette époque pour la commune de Maureville était un montant de travaux estimatif qui s'élevait à 4 103.10 €. La subvention et participation communale avait été calculé en fonction de cette estimation. Il convient aujourd'hui de délibérer sur le montant définit des travaux qui s'avère moins important que prévu.

DEPENSES		RECETTES			
commune	Montant des travaux	Taux subvention	Montant de la subvention	Part restant à	Participation communal

	réalisés en HT	CD31		charge (HT)	(50%)
MAUREVILLE	2 739, 50 €	68.75%	1 883.40€	856.10€	428.05€

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter le montant dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages, le tout comme détaillé ci-dessus
- De **Autoriser** à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une demande de subvention au taux pratiqué pour le Pool Routier.
- De **Mettre** en place un fonds de concours pour la commune de Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Transfert d'emprunt de la commune d'Avignonet Lauragais dans le cadre du transfert de compétence « Petite Enfance » vers la communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2020-073

Continuant la séance, vu la délibération n° DL2018-170 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2018 actant la prise de la compétence « Petite Enfance »

Vu les dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du CGCT, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés

Vu la délibération n°47-2018 du Conseil Municipal d'Avignonet en date du 6 décembre 2018 acceptant le transfert de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour le financement de la construction de la crèche halte-garderie à Avignonet (délibération n°38 du 06/12/2018)

Monsieur le Président donne lecture de la liste des emprunts contractés par la commune d'AVIGNONET devant être transférés dans la dette de la Communauté de Communes suite à la prise de compétence « Petite Enfance » (voir liste en annexe)

Il rappelle enfin que les annuités d'emprunt dont les dates d'échéances sont postérieures au 1er janvier 2019 et qui ont été payées par la commune d'Avignonet Lauragais fera l'objet d'un remboursement.

Monsieur le Président précise enfin que les emprunts devront faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune d'Avignonet Lauragais et Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le transfert d'emprunt tel que présenté ci-dessous.

	Banque	Contrat n°	Capital restant dû au 01/01/2019	Montant de l'échéance annuelle 2019	Capital	Intérêts
AVIGNONET	CAISSE EPARGNE	5380674	347.000,00 €	26.640,72 €	20.191,02 €	6.449,70 €

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON (Montgaillard Lauragais)

La communauté de communes sera donc propriétaire des locaux ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Oui durant la durée de la prise de compétence. Nous agissons comme des propriétaires

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN (Caraman)

Est-ce que ce montant avait été pris en charge dans les transferts de charges ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Oui tout à fait

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter le transfert d'emprunts de la commune d'Avignonet Lauragais tel que présenté ci-dessus,
- De l'Autoriser à signer l'avenant de transfert entre la banque, la commune d'Avignonet Lauragais et la communauté de communes des Terres du Lauragais.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Admission de créances en « créances éteintes » – DL2020_074

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes une liste de titres de recettes concernant les exercices comptables de 2017 et 2018.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de 2 redevables, déclarés par jugement du tribunal.

Le montant de ces créances à imputer sur l'article 6542 représente, d'une part la somme de 808,65€ et, d'autre part, la somme de 311,60€, soit un montant total de 1 120,25€.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Admettre en créances éteintes le montant proposé pour un total de 1 120,25€ sur proposition de Monsieur le Trésorier
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Budget Ordures Ménagères – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier– DL2020_075

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier a réalisé les écritures de transfert du budget des ordures ménagères sur l'année 2019 sur la base du bilan de clôture 2018. Ces écritures comptables entrent dans le cadre de la clôture de ce budget et ont généré un compte de gestion 2019.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** le compte de gestion 2019 du budget annexe des ordures ménagères, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Budget SAAD – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier– DL2020_076

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier a réalisé les écritures de transfert du budget du Service des Aides à Domicile sur l'année 2019 sur la base du bilan de clôture 2018. Ces écritures comptables entrent dans le cadre de la clôture de ce budget et ont généré un compte de gestion 2019.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** le compte de gestion 2019 du budget annexe du Service des Aides à Domicile, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Avenant au marché informatique – Marché 2019-10 – Lot 2 Assistance utilisateur et maintien en condition opérationnelles du parc informatique client – DL2020_077

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le présent marché a pour objet l'exécution d'une prestation de service pour l'installation et le suivi du parc informatique de la collectivité, des systèmes d'information. Le prestataire est la société MDO TELECOM.

Ce marché a débuté le 16 juin 2019 pour une durée de 12 mois

L'avenant a pour objet la prolongation des délais du présent marché jusqu'au 31 août 2020.

Le marché n°2019-10 : LOT 1 : Assistance utilisateur et maintien en condition opérationnelles du parc informatique client ne fait pas l'objet d'avenant de prolongation. Ce marché s'éteint à la date du 16 juin 2020.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'avenant de prolongation concernant le lot 2.

Intervention de Monsieur Bertrand DUMAS-PILOU (Saint-Léon)

Quelle est la différence entre le lot 1 et 2 ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS Terres du Lauragais)

Le lot 2 , concerne plus la gestion des réseaux informatiques, alors que le lot 1 est équivalent à une assistance utilisateur, avec une personne qui vous accompagne lorsqu'il y a des problèmes d'ouvertures de fichiers, de connexion, la mise en place et l'installation de pc

On ne renouvelle que le lot 2 sur le volet gestion de réseau .

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'avenant de prolongation pour le lot 2 assistance utilisateur et maintien en condition opérationnelles du parc informatique client avec le prestataire MDO TELECOM tel que présenté ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Attribution du marché de Transport à la Demande – DL2020_078

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en trois lots. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois. La date prévisionnelle de démarrage est septembre 2020.

Ce transport à la demande (TAD) comprend 3 lignes de transport à la demande au nord et au centre du territoire :

1/ circuit de LANTA qui propose un aller/retour à l'arrêt Métro Balma Gramont (linéo 1) pour les habitants des communes de Lanta / Saint-Anatoly / Sainte-Foy-D'Aigrefeuille / Saint-Pierre-de-Lages / Vallesvilles.

2/ Marché de Caraman qui propose un aller/retour le jeudi matin pour se rendre sur le marché de Caraman.

3/ Marché de Villefranche-de-Lauragais qui propose un aller/retour le vendredi matin sur le marché de Villefranche-de-Lauragais avec un arrêt à la clinique Monié.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 21/02/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 02/04/2020 à 12h00. Au vu du contexte sanitaire, la date de remise des offres a été prolongée jusqu'au 14/04/2020 à 12 heures.

Deux offres ont été reçues pour chaque lot à savoir les sociétés ALCIS et TESTE.

Il est proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot 1 circuit LANTA

Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	Entreprise ALCIS	7/7	3/3	10/10
2	Entreprise TESTE	3.62/7	3/3	6.62/10

Lot 2 circuit Marché de Caraman

Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	Entreprise ALCIS	7/7	3/3	10/10
2	Entreprise TESTE	2.34/7	3/3	5.34/10

Lot 3 circuit Marché de Villefranche de Lauragais

Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	Entreprise ALCIS	7/7	3/3	10/10
2	Entreprise TESTE	1.50/7	3/3	4.50/10

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des marchés

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON (Montgaillard Lauragais)

Compte tenu de la différence de prix, j'aurai souhaité savoir si vous aviez un ordre d'idée du prix du TAD qui concerne la commune de Villefranche de Lauragais

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Nous sommes sur des bases de prix encadrées par le Région.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS Terres du Lauragais)

Nous conventionnons avec la Région qui est l'autorité pour la mobilité et les transports, nous sommes confrontés à la nécessité par ces conventions-là, de fixer un prix du TAD à 2€ la course, quelque soit le montant du marché

Réponse de Madame Céline SIGUIER (DGA Terres du Lauragais)

Le tarif est cadré par la convention avec la Région, nous sommes quasiment sur les mêmes ordres de grandeurs que les tarifs pratiqués ultérieurement Il n'y aura pas de modifications suite au passage du marché

Intervention de Monsieur Guy DARNAUD (Villefranche de Lauragais)

Par rapport au prix, y a-t-il une différence avec les anciens marchés ?

Réponse de Madame Céline SIGUIER (DGA Terres du Lauragais)

Nous sommes sur les mêmes ordres de grandeurs

Intervention de Madame OBIS (Nailloux)

Une extension est-elle prévue pour un TAD sur la commune de Nailloux

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Il faudra en débattre longuement au préalable, car nous sommes déficitaires sur ce dossier

Intervention de Monsieur Patrick PALLEJA (Calmont)

Est-ce que dans le marché il est prévu des options d'extensions de prestations ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Non il n'y a pas d'extension possible. Si nous avons la volonté politique de l'élargir à d'autres secteurs, il faudra en débattre avec tous les éléments.

Intervention Jean-Clément CASSAN (Caraman)

Une harmonisation, une ligne de transport entre le secteur nord et secteur sud serait dans l'avenir l'idéal

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Nous avons constaté que les réseaux de communication, sont transversaux au sein de la communauté de communes et dans le sens longitudinal il n'y a rien aujourd'hui

Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND (Sainte Foy d'Aigrefeuille)

Concernant le TAD de Lanta, nous avons eu en début d'année une baisse des rotations mais aussi une augmentation de tarif. Je souhaiterai savoir si dans le marché qui a été passé, on avait fait avec les mêmes rotations que ce qui est prévu depuis le 1^{er} janvier 2020.

2nd constat, et que je souhaite porter à connaissance des membres du conseil communautaire, le TAD de Lanta, le coût pour l'année 2020 sera de 108 500 €, dans le cadre des compensations la participation des communes (Lanta, Saint Pierre de Lages, Vallesvilles et Sainte Foy D'Aigrefeuille) est de plus de 41 000 €. Si je fais les calculs avec la subvention de la Région, qui est basée sur le déficit d'exploitation, il y a un reste à charge négatif pour la communauté de communes, de 11 000€. Cela signifie que la communauté de communes est excédentaire. Est-ce normal ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Ce qui n'est pas normal c'est que tu relances ce débat. Je m'excuse d'être direct, mais c'est un débat que nous avons eu en commission. Les membres de cette commission ont largement évoqué le sujet. Nous sommes loin d'être excédentaire sur le service des transports à la demande (TAD). Je te propose, avec le sujet de l'extension, de l'harmonisation sur le territoire tel que cela vient d'être suggéré par les intervenants précédents, que l'on remette à plat ces discussions et que nous mettions en face, les coûts réels pour ces 3 services. Nous avons tous bien en mémoire, et en particulier les membres de la commission ayant participé au débat, que le TAD de Lanta, n'avait que de TAD que le nom et que la prestation correspond plus à une ligne régulière qu'un TAD, que pour le marché de Caraman et Villefranche de Lauragais. Nous aurons l'occasion de débattre à nouveau sur ce sujet. Les décisions qui ont été prises ont été collectées, avec en amont des propositions faites par la commission pour validation en conseil communautaire.

Réponse de Madame Céline SIGUIER (DGA Terres du Lauragais)

Concernant les rotations, effectivement se sont les mêmes que celles prévues en 2019. C'est une décision qui a été prise par la commission transport en 2019, et non modifiée jusqu'à lors. Le cahier des charges a été rédigé sur la base des nouveaux créneaux diminués de certains horaires qui n'étaient pas utilisés ou très peu.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND (Sainte Foy d'Aigrefeuille)

Merci Céline pour la réponse. Je prends acte de la réponse de Monsieur PORTET

Intervention de Madame Maryse MOUYSET (Saussens)

Combien globalement coute ce service à la communauté de communes ?

Réponse de Madame Céline SIGUIER (DGA Terres du Lauragais)

Je n'ai pas tous les éléments ce soir compte tenu du conseil à distance, le coût avant la revalorisation de l'aide de la Région, qui sera effective en 2020, avec un reliquat de reste à charge de 70 000 € au total pour 2018 et 2019 avant la mise en œuvre de la nouvelle convention qui revalorise le taux d'aide.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND (Sainte Foy d'Aigrefeuille)

La compensation des communes paie 41 000 €. D'après mes calculs il est excédentaire

Intervention de Madame Maryse MOUYSET (Saussens)

Je ne me souvenais plus, si c'était uniquement financé par les communes intéressées ou si c'était financé par tout le monde

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 1 vote contre et 70 votes pour:

- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 1 circuit LANTA à la société ALCIS
- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 2 circuit CARAMAN à la société ALCIS
- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 1 circuit VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS à la société ALCIS
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Messieurs MARCHAND Thierry et ROQUES Gérard

14. Attribution du marché de fauchage – lot 1– DL2020_079

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la société LAGARDE a déposé un référé pré contractuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Dans sa séance du 12 mars dernier, le tribunal Administratif de Toulouse annule l'attribution du marché lot 1 à la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE.

Le juge du tribunal administratif retient un problème de capacité sur une problématique d'effectifs documentée par une mention de registre du commerce pour la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE.

De fait, la procédure est reprise au stade de l'analyse des offres.

Dans ce cadre, par courrier du 20 avril dernier, les quatre candidats ayant déposé une offre ont été informés de la reprise de l'analyse.

Ensuite, il a été demandé à la société SARL Lauragais ACCOROUSTIQUE de justifier de ses moyens humains affectés à la réalisation du chantier.

Par courrier, du 30 avril dernier, la société SARL Lauragais ACCOROUSTIQUE a remis un dossier de réponses.

ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
lot 1	
Prix Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans l'acte d'engagement.	70 %
Valeur délai La valeur délai a été appréciée à la vue des délais renseignés par les candidats dans l'annexe délai.	20 %
Valeur technique La valeur technique des prestations a été appréciée au vu des éléments techniques remis dans leur offre.	10 %

Les appréciations et notes n'ont pas fait l'objet de modification suite à la reprise de l'analyse des offres. Il s'agit des mêmes notes pour chaque candidat.

Les éléments fournis par la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE répondent à la décision du juge du Tribunal administratif.

APPRECIATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 1: Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : SAINT-LEON ; MAUVAISIN ; AIGNES ; CALMONT ; GIBEL ; CAIGNAC ; MONESTROL ; MONGEARD ; NAILLOUX ; SEYRE

ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE

Valeur technique 10% : 5/6

L'offre est très précise suffisamment détaillée et de bonne facture. Les éléments présents permettent de gager que l'entreprise est en mesure d'effectuer les prestations attendues au titre de la présente consultation.

SUD ESPACES VERTS

Valeur technique 10% : 6/6

La qualité de la réponse est d'excellente facture, tous les éléments permettant de juger la qualité des prestations attendues au titre du présent marché sont illustrés et détaillés. L'offre est limpide.

SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE

Valeur technique 10% : 5/6

L'entreprise répond aux exigences du CCTP. Le matériel et le personnel permettent de garantir une bonne exécution des prestations. Davantage de précisions et d'illustrations auraient été appréciées

LAGARDE

Valeur technique 10% : 3/6

L'offre est assez succincte, Il n'y a pas de méthodologie détaillant le processus d'exécution des prestations ou de sécurisation des voies, ni plus de détails ou d'illustrations.

Récapitulatif de la valeur technique

Classements LOT 1

VALEUR TECHNIQUE - pondération 10%

Classement	Candidat	Note	Note corrigée pondérée
1	SUD ESPACES VERTS	6	0,6
2	ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE	5	0,5
3	SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE	5	0,5
4	LAGARDE	3	0,3

VALEUR DELAIS - pondération 20%

Classement	Candidat	Délai premier passage	Délai deuxième passage	Note	Note Corrigée pondérée
1	SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE	10 jours	20 jours	6	1,2
2	SUD ESPACES VERTS	37 jours	69 jours	2,31	0,46
3	LAGARDE	40 jours	80 jours	1,5	0,3
4	ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE	43 jours	86 jours	1,39	0,28

VALEUR PRIX - Pondération 70%

Classement	Candidat	€ HT/km Lamier et broyage	PRIX € HT	Note	Note pondérée
1	LAGARDE	1 660	37 734, 63	6	4,2
2	SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE	1 200	46 901,80	4,83	3,38
3	ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE	3 195	103 998, 00	2,18	1,52
4	SUD ESPACES VERTS	3 222	106 554, 00	2,12	1,49

Notes globales :

Classement	CANDIDAT	Note Globale
1	SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE	5,08
2	LAGARDE	4,80
3	SUD ESPACES VERTS	2,55
4	ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE	2,30

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé les classements suivants :

Lot 1:

- 1) **SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE**
- 2) LAGARDE
- 3) SUD ESPACES VERTS
- 4) ECOLOGIE VALORISATION NATIONALE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution du marché.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 1 à la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE pour un montant de 46 901.80€ HT.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Travaux de réparation du pont de la Thésauque – DL2020_080

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le pont de la Thésauque qui permet d'accéder aux différentes activités du Lac (restaurants, base de loisir, camping...) apparaît aujourd'hui en très mauvais état.

Il précise qu'une expertise a été menée par le bureau d'étude GETEC et démontre que des travaux de réparation doivent être effectués rapidement compte tenu du risque imminent de glissement vertical du pont qui rendrait l'ouvrage impraticable. La voie qui passe sur le pont étant, la seule desservant l'ensemble des activités du Lac à savoir, 3 restaurants, 1 camping, 1 mini-golf, des jeux aquatiques et une plage ; si le pont devenait impraticable toutes ces activités seraient mises en péril.

Monsieur le Président rappelle le programme de l'opération et son coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental, l'Etat (DETR – programmation complémentaire 2020) comme présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Démarrage de l'action	Nature de l'action	Montant HT	Financeur sollicité	Montant de subvention demandé	%
2020	Travaux de réparation du pont du lac de la thésauque <ul style="list-style-type: none"> • Purge et comblement des affouillements, • Confortement du mur de retour en rive gauche, • Mise en œuvre d'enrochement sur les berges, • Purges et réalisation de remblais contigus de l'ouvrage en gravement, • Reprise de l'étanchéité du tablier, de la chaussée et des trottoirs, • Remplacement des garde-corps. 	105 720,00 €	Etat	58 592,50 €	50%
2020	Assistance à maîtrise d'œuvre	9 680,00 €	Département	35 155,50 €	30%
2020	Diagnostic amiante	835,00 €			
2020	Coordonnateur sécurité protection de la santé	950,00 €			
			Autofinancement	23 437,00 €	20%
Total		117 185,00 €		117 185,00 €	

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter les travaux de réparation du pont de la Thésauque
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter le Conseil Départemental pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- Solliciter la Préfecture via la programmation complémentaire de la DETR 2020 pour un soutien financier au taux le plus élevé
- Mandater Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Bruno MOUYON (Montgaillard Lauragais)

Les travaux sur cette voie sont donc hors pool routier pour la commune concernée ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET (Président Terres du Lauragais)

Effectivement c'est hors pool routier puisqu'il s'agit d'une propriété de la communauté de communes.

Les travaux sur ce pont sont donc hors pool routier

Réponse de Bruno MOUYON (Montgaillard Lauragais)

Quel est le planning ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS Terres du Lauragais)

Il est envisagé de programmer ces travaux en fin d'année soit en octobre/novembre 2020. Il est important d'attendre les résultats de l'Etat pour savoir si nous pourrions bien bénéficier de subventions.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les travaux de réparation du pont de la Thésauque
- D'Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- De Solliciter le Conseil Départemental pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- De Solliciter la Préfecture via la programmation complémentaire de la DETR 2020 pour un soutien financier au taux le plus élevé
- De Mandater Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Décision Modificative N°1- Budget Général – Augmentation sur l'opération N°27 – Réalisation de la crèche de Caraman – DL2020_081

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du BP 2020, il n'y a pas eu de crédits inscrits en dépense d'investissement sur cette opération n°27.

Suite à la réception des DGD du Maître d'œuvre et de ses bureaux d'études, il y a lieu d'inscrire un montant de **1 193,00 € TTC**, correspondant aux dernières dépenses à régler pour la maîtrise d'œuvre, la mission SPS et le contrôle technique.

Ces dépenses seront équilibrées en diminuant d'autant une dépense d'investissement, le tout comme détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant TTC
Op 27 – 21318 – Autres bâtiments publics	1 193,00 €		
2188 – Autres Immobilisations	- 1 193,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°1 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- De Mandater Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Prêt investissement 2020 des Terres du Lauragais – DL2020_082

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2020. Ce prêt d'un montant de 775 000 € qui servira à financer différentes opérations du budget principal et notamment des travaux de voirie, l'acquisition de véhicules et divers matériels.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous de la Banque Postale :

Emprunt d'une durée de 15 ans

Montant : 775 000€

Périodicité : trimestrielle

Remboursement : échéance trimestrielle

Taux Fixe : 1.07%

Frais de dossier : 0.10%.

Monsieur Axel DE LA PLAGNOLLE ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 68 votes pour:

- De **Souscrire** un emprunt d'une durée de 15 ans auprès de la Banque Postale.

Montant : 775 000€

Périodicité : trimestrielle

Remboursement : échéance trimestrielle – termes constants en capital

Taux Fixe : 1.07%

Frais de dossier : 0.10%.

- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Décision Modificative N°2 – Budget Général – Virement de crédit entre l'opération N°52 – Travaux de rénovation énergétique de la Fontasse et le Chapitre 21 – DL2020_083

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du BP 2020, il a été prévu un montant de 20.000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service Espaces Verts (vol du précédent en 2019). Or, le meilleur devis en notre possession est d'un montant de **25 200,00 € TTC**.

Ce montant de dépense supplémentaire, soit 5 200,00 TTC € sera équilibré en diminuant d'autant la dépense d'investissement de l'opération 52, le tout comme détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant TTC
Op 52 – 2313 – Travaux en cours	- 5 200,00 €		
21571 – Véhicule roulant	5 200,00 €		

Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Intervention de Monsieur Bertrand DUMAS PILOU (Saint-Léon)

Concernant le prix des véhicules, il faudrait peut-être revoir les devis et notamment par rapport aux aides de l'Etat vis-à-vis des primes à la conversion et les divers éléments qui ont été mis en place par l'Etat

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous allons étudier la question mais je pense que les éléments ont déjà été étudiés, mais sous réserve d'une réponse positive à votre question, en principe les collectivités territoriales ne sont pas éligibles à ces types d'aide

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°2 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- De Mandater Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Informations**

- **Maintient de la repartition du FPIC de droit commun**

- **Décalage de facturation de la REDEVANCE SPECIALE Pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19**

La crise sanitaire et les dispositions gouvernementales prises à partir de la mi-mars 2020, ont impacté l'activité des entreprises du territoire.

De ce fait, et en attendant une reprise progressive de l'activité économique, il a décidé de reporter au mois de septembre la perception de la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des Déchets non ménagers concernant le **1^{er} semestre 2020** que les entreprises auriez dû normalement recevoir fin juin.

Le second semestre sera quant à lui demandé début janvier 2021 comme habituellement.

- **Facturation ALAE - du mois de mars et mai - lié à la crise sanitaire du COVID 19 (information)**

Compte tenu de la fermeture des écoles du 16 mars au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de ne facturer ni le mois d'avril ni le mois de mai.

Ainsi, pour les enfants qui reprennent l'école dans le courant du mois de mai, aucun forfait ALAE ne sera facturé au mois de mai.

- **Information: Suspension des loyers pour les food truck - suite crise sanitaire du COVID 19**

La Communauté de Communes Terres du Lauragais propose d'adopter des dispositifs pour soutenir les entreprises du territoire.

Nous ne vous facturerons pas le loyer pour l'emplacement food-truck situé sur la zone d'activités de Val de Saune à Sainte Foy d'Aigrefeuille et ce, durant toute la période de confinement, à savoir du 17 mars au 11 mai 2020.

VOIRIE

19. Dégâts d'orage communes d'Aurin et Avignonet Lauragais 22 janvier 2020 suite – DL2020_084

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 22 janvier 2020 dernier sur les communes de **Aurin et Avignonet**, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

DEPENSES		RECETTES			
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention		
Aurin	3 377,50€*	68,75%	2 322,03€	1 055,47€	527,74€
Avignonet Lauragais	4 542,00€*	56,25%	2 554,88€	1 987,12€	993,56€
Montant total HT DEPENSES	7 919,5 €		4 876,91€	3 042,59€	1 521,30€

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) : Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2020, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.

- De **Mettre** en place un fonds de concours pour les communes d'Aurin et d'Avignonet Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

20. Dégâts d'orage Trébons et Renneville 11 mai 2020 – DL2020_085

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 11 mai 2020 dernier sur les communes de **Trébons et Renneville**, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

DEPENSES		RECETTES			
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention		
Renneville	1525,00€*	66,25%	1010,31€	514,69€	257,35€
Trebons Sur La Grasse	31 730,00€*	68,75%	21 814,38€	9 915,63€	4 957,81€
Montant total HT DEPENSES	39 255€		22 824,10€	10 430,32€	5215,16€

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) : Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2020, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Intervention de Monsieur John STEIMER

Je tiens à remercier les services de la communauté de communes pour leur réactivité. Est arrivé ce qui devait arriver, j'avais tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises concernant le secteur concerné. Effectivement à présent il va y avoir de gros travaux et je remercie par avance les élu(e)s de bien vouloir valider le devis élevé présenté

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est effectivement un devis élevé par rapport à ce que nous avons pour habitude de traiter pour ce type de dossier de dégâts d'orages. C'est justifié par l'état de la route concernée

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour les communes de Renneville et de Trébons sur la Grasse en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge
- De Mandater Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Madame VIVIES Sylvie, Madame HAYBRARD-DANIELI Isabelle, Monsieur TISSANDIER Thierry

RESSOURCES HUMAINES

21. Accroissement Temporaires d'Activités – DL2020_086

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	12	35 h 00	12 mois maximum
			1	26 h 00	12 mois maximum
			3	25 h 30	12 mois maximum
			1	25 h 20	12 mois maximum
			4	25 h 00	12 mois maximum
			1	24 h 45	12 mois maximum
			5	24 h 30	12 mois maximum
			7	20 h 20	12 mois maximum
			2	19 h 40	12 mois maximum

			3	19 h 20	12 mois maximum
			1	18 h 30	12 mois maximum
			4	18 h 20	12 mois maximum
			1	18 h 00	12 mois maximum
			1	16 h 30	12 mois maximum
			4	10 h 00	12 mois maximum
			1	9 h 20	12 mois maximum
			11	8 h 00	12 mois maximum
			2	7 h 00	12 mois maximum
			10	2 h 00	12 mois maximum
Technique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	2	8 h 00	12 mois maximum
Administrative	Cadre d'emploi des Attachés	A	1	35 h 00	12 mois maximum
	Cadre d'emploi des Rédacteurs	B	1	35 h 00	12 mois maximum
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs		1	35 h 00	12 mois maximum
			1	17 h 30	12 mois maximum

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Intervention de Monsieur Patrick PALLEJA (Calmont)

On parle d'emploi temporaire de 12 mois maximum quel est la différence avec les emplois saisonniers ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS Terres du Lauragais)

Le principe des accroissements temporaires d'activités est que temporairement nous avons besoin d'accroître notre activité, dans ce cadre-là nous pouvons aller jusqu'à 12 mois maximum ce qui correspond aux termes administratifs des « ATA »

Les emplois saisonniers d'activités, correspondent à des emplois à durée limitée de 6 mois

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 67 votes pour:

- D'**Approuver** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur POUILLES Emmanuel

22. Accroissement saisonniers d'activités – DL2020_087

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	2	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	C	3	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	3	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>
Administrative	Cadre d'emplois des Attachés	A	1	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	1	35 h 00	<i>6 mois maximum</i>

Soit un total de 10 postes = 10 ETP

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

23. Emplois Permanents – DL2020_o88

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs	A	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens	B	1	35 h 00
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	17 h 30

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise des services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2020.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

24. Recours contrat apprentissage département Système Information DL2020_o89

Monsieur le Président expose aux membres présents :

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti comme suit :

Département	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Système Information	1	Licence Professionnelle Génie Géomatique pour l'Aménagement du Territoire	1 an

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce recrutement.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus à la rentrée scolaire 2020/2021 et ce après avis du Comité Technique.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

25. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pur faire face à l'épidémie de covid-19 – DL2020_090.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Il propose d'attribuer cette prime aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, du 24 mars au 11 mai 2020 (soit 31 jours) pour la réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de :

- 50 euros pour les agents ayant travaillé dans les conditions ci-dessus énoncées de 1 à 2 jours.
- A compter du 3^{ème} jour et ce jusqu'au 30^{ème} jour la prime sera proratisée en fonction du nombre de jours.
- A partir de 31 jours travaillés le plafond de 650 euros sera appliqué.

Elle sera versée au mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Président précise aux membres présents que les agents qui peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle sont :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le principe de versement de cette Prime COVID.

Remerciements de Monsieur Christian PORTET aux agents « Terres du Lauragais »

Un certain nombre d'agents ont continué à travailler, notamment les collectes d'ordures ménagères, aides à domicile, portage de repas, la MARPA avec une action solidarité interne des agents qui a été remarquable.

Je félicite et je remercie l'ensemble des agents qui se sont investis en direct durant cette période de confinement, mais aussi celles et ceux qui ont permis cette continuité de service et en particulier par le biais du télétravail.

C'est une réelle reconnaissance que j'exprime ce soir pour tous nos agents.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON (Montgaillard Lauragais)

Les agents ont-ils été mis en chômage partiel durant cette période ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non il n'y a pas eu de chômage partiel mais des Autorisation Spéciales d'Absences (ASA)

Intervention de Monsieur Christian PORTET

J'informe les membres du conseil communautaires, que les VP qui bénéficiaient d'une prime ont renoncé à cette dernière par solidarité durant la période de confinement et cela jusqu'à l'installation de la future gouvernance qui se tiendra courant juillet

Le Conseil de Communauté,**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 65 votes pour :**

- **D'Approuver** la création de la prime exceptionnelle tel que présentée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

26. Adhésion à la mission optionnelle relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en matière de retraite et d'invalidité pour le compte de la communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2020_091

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que le service retraite assure depuis le 1er avril 1987, dans le cadre de conventions de partenariat établies avec la caisse de dépôts et consignations, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL et une mission d'information à l'attention des collectivités et de leurs agents. La dernière convention de partenariat entre la caisse des dépôts et consignations et le CDG31 fixant les missions du centre de gestion, entrée en vigueur du 1er janvier 2015, renouvelée par 2 avenants en 2018 et 2019, a pris fin le 31 décembre 2019. La caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC, propose une nouvelle convention de partenariat afin d'organiser le concours apporté par le CDG31 aux employeurs territoriaux dans le cadre de leurs relations avec la CDC. Le CDG 31 sera chargé d'une triple mission :

- 1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- 2/ Mission d'organisation et d'animation de séances d'information des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- 3/ Mission d'intervention et d'assistance aux collectivités sur les dossiers et processus CNRACL ainsi que la fiabilisation des comptes individuels retraite.

La nouvelle convention de partenariat renforcera le rôle du CDG 31 en matière de conseil et d'information aux employeurs et aux agents avec l'organisation des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR), tout en maintenant l'animation de réunions d'information et le traitement des dossiers CNRACL.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la décision en date du 28 février 2017, qui prévoyait l'adhésion au service facultatif de Retraite du CDG31.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion comme ci-dessus énoncée.

Le Conseil de Communauté,**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne tel que présenté ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention d'adhésion.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ECONOMIE

27. Avis du conseil communautaire vente lot n°4 – ZA la Bartelle au Cabanial – DL2020_092

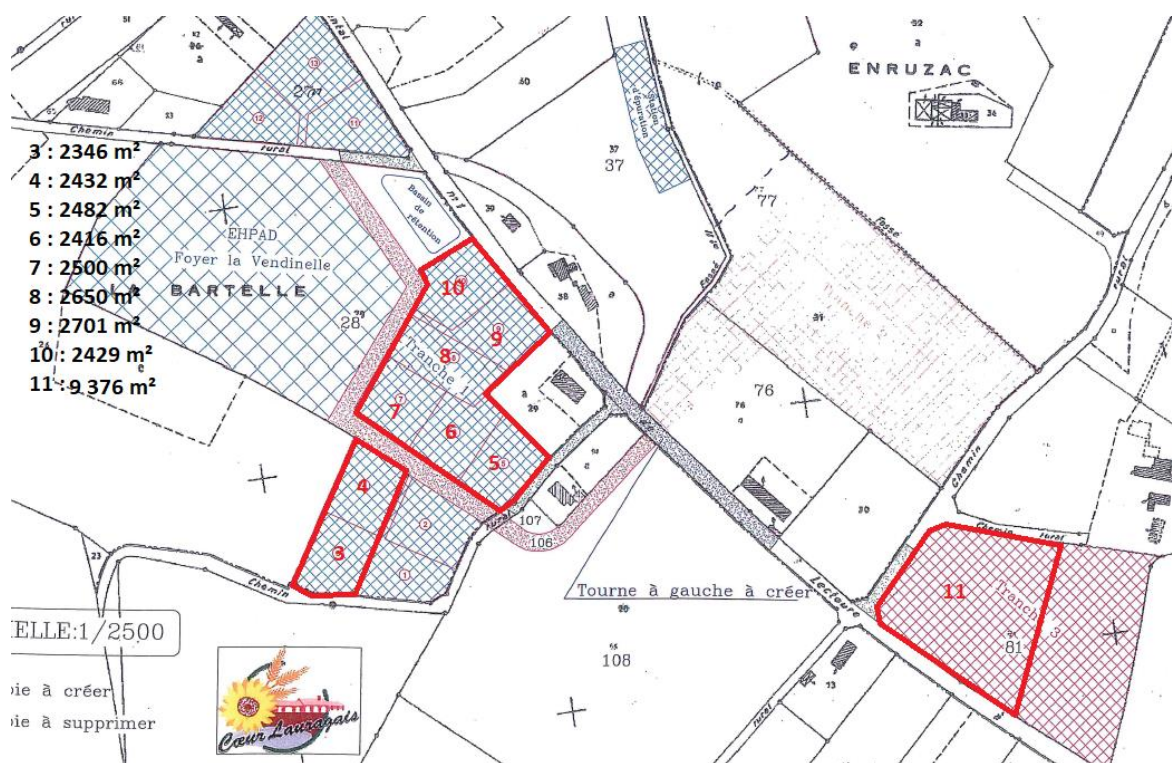
Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

M. et Mme BRUNEL (société Textil'Mode) ont officialisé leur intérêt pour l'achat du lot dit n°4 sur le plan ci-dessous à la ZA du Cabanial, représentant la parcelle cadastrale ZH113.

Depuis 1983, ils commercialisent des vêtements sur les marchés de la région et sont aujourd'hui à la recherche d'un lieu pour stocker leur marchandise (220 m²) et avoir leur habitation (80 m²). Ils envisagent de développer leur activité notamment avec le e-commerce.

Dans un 1^{er} temps, M. et Mme Brunel avaient souhaité acquérir le lot 3 mais, compte tenu du fait que ce lot n'est aujourd'hui pas viabilisé (contrairement au n°4), ont souhaité modifier leur choix. La commission économique avait émis un avis favorable sur le principe d'achat mais une réserve quant aux frais d'aménagement liés à cette viabilisation. Ceci ne pose plus question puisque le lot 4 est viabilisé.

La surface de ce lot est de 2 383 m², sous réserve du bornage précis par les experts géomètres. Le prix est de 12,14 € HT/m², soit un montant total de 28 929,62 € HT.



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la vente de ce lot.

**Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la vente de la parcelle ZH113 dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

28. Avis du conseil communautaire aides à l'immobilier – convention générique avec la Région – DL2020_093

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement de ces aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Par ailleurs, selon l'article L 1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

A ce jour, la Communauté de Communes intervient sur le champ de l'immobilier d'entreprise.

Afin de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Terres du Lauragais, il est proposé de signer une convention générale précisant les modalités d'intervention de chacun.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette convention

**Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la convention cadre de cofinancement de l'action économique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

29. Approbation d'une convention de partenariat entre la Région Occitanie et les EPCI de Haute-Garonne créant le fonds régional l'OCCAL visant à contribuer au plan de relance de l'économie locale – DL2020_094

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la crise sanitaire que nous vivons depuis près de 3 mois, notre économie régionale est fortement touchée.

Parmi les secteurs économiques les plus impactés, l'économie touristique est particulièrement fragilisée, tout comme le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes, des bourgs-centres et des stations touristiques. C'est tout l'équilibre de nos territoires qui est ainsi menacé.

En l'absence de vaccin, nous allons devoir apprendre à cohabiter durablement avec le COVID 19 nécessitant d'accompagner ces secteurs pour qu'ils s'adaptent aux exigences très fortes, aux changements qui vont s'imposer en termes de propreté, de mesures sanitaires et de considérations environnementales de qualité.

Durant la période de confinement, la Région a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et aux salariés en accompagnant et en élargissant les aides de l'Etat (Fonds de Solidarité Nationale, Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, Pass Rebond Occitanie...).

Il convient aujourd'hui de favoriser notamment le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Aussi, à l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, il est créé le fonds, dénommé « Fonds L'OCCAL » qui repose sur les deux dispositifs suivants :

- Aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement, etc.) par des avances remboursables
- Aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité pour la réassurance sanitaire par des subventions

Ce dispositif vient en complément des dispositifs existants mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

En tant que partenaire signataire, il est convenu que la CC Terres du Lauragais abonde ce fonds à hauteur de 2,52€ / habitant soit 100 000€. (*Référence Insee 2017 au 1er janvier 2020 : 39 639 habitants*)

En complément de notre participation, la Région Occitanie et la Banque des Territoires viendront abonder à hauteur de 3€ par habitant.

Une fois l'enveloppe globale atteinte, un tour de table sera opéré pour trouver une solution pour satisfaire les opérateurs dans le besoin.

La durée de d'engagement du Fonds l'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter du 29 Mai 2020.

La communauté de communes des Terres du Lauragais participera aux organes de gouvernance de ce fonds.

L'instruction des demandes d'aide est réalisée par les services de la région via leur plateforme <https://hubentreprendre.la region.fr>, néanmoins un guichet de proximité via notre service économie sera mobilisé pour accompagner les porteurs de projet du territoire en amont de leur

demande d'aide.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Orienter** une ligne budgétaire vers l'abondement du fonds L'OCCAL à hauteur de 100 000 €.
- **D'Approuver** la convention partenariale créant le fonds L'OCCAL
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

30. Ouverture dominicale commune de Nailloux – DL2020_095

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches. Le Conseil communautaire s'est donc prononcé pour autoriser l'ouverture des 12 dimanches sur la commune de Nailloux avant le 15/11/2019 pour l'année 2020 sur les dates suivantes :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 12 janvier 2020 | - Dimanche 12 juillet 2020 |
| - Dimanche 19 janvier 2020 | - Dimanche 18 octobre 2020 |
| - Dimanche 26 janvier 2020 | - Dimanche 25 octobre 2020 |
| - Dimanche 2 février 2020 | - Dimanche 29 novembre 2020 |
| - Dimanche 28 juin 2020 | - Dimanche 20 décembre 2020 |
| - Dimanche 5 juillet 2020 | - Dimanche 27 décembre 2020 |

Au vu de la situation sanitaire Covid 19, les commerces de détail ont progressivement repris leurs activités depuis le 11 Mai dernier. Le gouvernement a annoncé le 2 juin 2020, la date de report des soldes d'Eté au 15 juillet 2020 période de quatre semaines au lieu des six semaines initialement prévues.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et afin de favoriser la reprise d'activité de l'économie locale, il convient de modifier le calendrier initial comme suit :

- ***Dimanche 19 juillet 2020 : 1^{er} dimanche de soldes au lieu du 28 juin 2020***
- ***Dimanche 26 juillet 2020 : 2^{eme} dimanche de soldes au lieu du 5 juillet 2020***
- ***Dimanche 1^{er} août 2020 au lieu du dimanche 12 juillet 2020***

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la demande des dates telle que présentée ci-dessus,
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à la commune de Nailloux

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Pierre ALAIN ROUQUAYROL (Saint-Vincent)

Concernant la culture, il y a une convention collective qui est en train de se monter. Je me tiens à disposition des communes pour toutes questions relatives au dossier d'aide aux intermittents et autres.

ESPACES VERTS – BATIMENTS

31. Adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » – DL2020_096

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la charte.

Intervention de Monsieur CAZELLES

Il existe des contraintes par habitants et agriculteurs. A qui s'adresse ce protocole ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

La communauté de communes adhère doit s'engager à travers ses services et prestataires à répondre à cette charte. Les impacts sont liés au signataire de la convention uniquement

Intervention de Monsieur CAZELLES

Les prestataires qui interviennent dans nos communes devront être contraints à cette charte ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela concerne les prestataires ou services qui effectuent les services en faveur de Terres du Lauragais et non les prestataires qui interviennent pour les communes

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention:

- De s'Engager en faveur de la réduction de pesticides.

- **D'Adopter** le cahier des charges
- De **Solliciter** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Divers

Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL (Vieillevigne)

Nous avons des interventions prévues dans le cadre du pool-routier, programmées au 16 mars. Depuis le dé-confinement du 11 mai je n'arrive pas à reprogrammer ces travaux, je souhaiterai que ces travaux utiles puissent être reprogrammés rapidement, afin d'avoir un service pool routier qui puisse répondre aux urgences

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il faut contacter directement les responsables secteurs afin de reprogrammer ces derniers. Nous ferons également le lien avec le service

... Fin de la séance 20h45

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a small arrow pointing to the right above the line.